

Réunion du 2 septembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2013/588 - Action en faveur du développement des NTIC - 1011  
Mise en œuvre du schéma directeur territorial d'aménagement  
numérique (SDTAN) - Convention de financement des études  
préalables avec la Région Alsace et le Département du Haut-  
Rhin**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la convention définissant les conditions de réalisation et de financement des études préalables à la mise en œuvre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), à intervenir entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin

- décide dans ce cadre d'attribuer à la Région Alsace les aides suivantes :

- . pour les études d'ingénierie de type avant-projet sommaire, une subvention d'un montant maximum de 851 367 € représentant 29,52 % du coût HT de ces études
- . pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, une subvention à hauteur de 25 % du coût de la mission qui s'élève à 500 000 € maximum.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL